

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	074	12
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h33, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 28	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, M. PAYEN, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents représentés</u> : M. WERLE par MME DELAVOIX, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et MME PALA par MME RAFOUJAULT <u>Absente excusée</u> : MME CAILLON <u>Secrétaire de séance</u> : M. CHATTAHI

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS À TITRE GRACIEUX ET TEMPORAIRE

Monsieur CREMOUX expose au Conseil Municipal :

La commune d'Egly met régulièrement à disposition des locaux communaux (salles, espaces, bâtiments) au profit d'associations à but non lucratif, afin de permettre le déroulement de leurs activités sur le territoire (animations, actions sociales, culturelles, sportives, éducatives, etc.).

Ces mises à disposition, lorsqu'elles sont gratuites, constituent une forme de subvention en nature. Elles doivent donc être encadrées juridiquement et financièrement, en cohérence avec :

- Le principe de domanialité publique et le caractère dérogoire de la gratuité ;
- Les règles de transparence et de contrôle des subventions par l'assemblée délibérante ;
- L'obligation de signature du Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour toute subvention, y compris en nature.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-17, L.2122-21, L.2122-18 et L.2144-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 qui dispose que « toute occupation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] », et que « par dérogation [...], l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général » ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, introduisant un article 10-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens – y compris les associations – dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour toute subvention, qu'elle soit financière ou en nature ;

VU l'avis favorable de la commission Sport, culture, vie associative et animation, du 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Egly dispose de locaux qu'elle met régulièrement à la disposition des associations,

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public est strictement encadrée par les textes et doit ainsi donner lieu à une redevance, le principe de gratuité restant dérogatoire,

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement par l'assemblée délibérante aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que les activités déployées par les associations participent dynamiquement à la vie locale et concourent directement à la satisfaction de l'intérêt général de la population d'Égly,

CONSIDÉRANT que les conditions de l'octroi de la gratuité doivent être validées par le conseil municipal et les incidences de ces mises à disposition portées à la connaissance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition gratuite étant assimilable à une subvention, elle doit être valorisée au moyen d'une convention de mise à disposition,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre à disposition des associations, des locaux à titre gracieux et temporaire, dans le cadre de leurs activités sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer des conventions de mise à disposition de locaux à titre temporaire et gratuit avec les associations à but non lucratif, prévoyant les modalités de ces mises à disposition, et afin qu'elles puissent exercer leurs activités dans le cadre de l'intérêt général,

CONSIDÉRANT que l'octroi de toute subvention, y compris en nature sous forme de mise à disposition gratuite de locaux, est conditionné par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 à la souscription d'un Contrat d'Engagement Républicain,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	28	28

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit et temporaire de locaux aux associations à but non lucratif, pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DIT que toute convention de mise à disposition à titre gracieux et temporaire de locaux aux associations à but non lucratif, sera accompagnée du Contrat d'Engagement Républicain (CER) daté et signé par ladite association.

DIT que les associations bénéficiaires s'engagent à respecter strictement le règlement intérieur d'occupation des salles communales, qui sera annexé à la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/09/26
et de la publication le : 30/09/26
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Égly,

Benoît FRIMON-RICHARD